

Néanmoins, nous croyons qu'il est imprudent de pousser l'Assemblée à voter sur des résolutions qui la divisent profondément. Le Canada trouve par exemple déplorable que la campagne contre la discrimination raciale, pour laquelle il existe un vaste consensus, soit associée au sionisme, sujet de profonde dissension. Si cette association persiste, notre gouvernement ne participera pas à la conférence qui doit avoir lieu en 1978 sur la discrimination raciale.

La structure de notre organisation et les priorités que celle-ci se donne de temps à autre doivent tenir compte des changements dans sa composition et dans la conjoncture mondiale. Il est donc heureux et tout à fait compréhensible que l'intérêt se soit porté de plus en plus au cours des années sur les questions économiques et sociales, et nous espérons qu'il s'ensuivra une certaine restructuration des organismes des Nations Unies dans ce secteur. Les propositions visant à confier un rôle plus central au Conseil économique et social et à permettre au Secrétariat d'appuyer ce rôle ont d'ailleurs du mérite. Il n'est pas trop tôt pour envisager une session continue du Conseil économique et social qui s'attaquerait à des ensembles de questions selon une procédure établie et porterait une attention particulière à l'exécution des décisions prises lors de conférences spéciales des Nations Unies. Par exemple, les recommandations de la conférence Habitat, dont le Canada a eu l'honneur d'être l'hôte, ont besoin d'être soumis à un examen minutieux et expert.

Nous reconnaissons également que pour nombre d'États membres, la Charte reflète davantage la conjoncture mondiale de 1945 que celle d'aujourd'hui. Sans doute pourrait-on y apporter des changements utiles. Mais le mieux est parfois l'ennemi du bien. Le Canada est d'avis que l'actuelle balance des pouvoirs entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, point central de la réforme de la Charte, est préférable à toutes les solutions de rechange. La composition du Conseil de sécurité est peut-être discutable, mais ses pouvoirs et sa structure servent encore bien les desseins de l'Organisation. Il en va de même pour le principe de l'égalité des droits à l'Assemblée générale. Si les Nations Unies doivent devenir graduellement un organisme capable de prendre des décisions qui toucheront les intérêts fondamentaux de tous les États, elles doivent alors emprunter des voies qui garantissent à ses membres la sauvegarde de ces intérêts.

Droits de l'homme

L'entrée en vigueur cette année des Pactes relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels et aux droits civils et politiques constitue un grand pas en avant pour les Nations Unies. En tant que